

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 48/2018

ARRET DU PROJET DE RLP ET BILAN DE LA CONCERTATION

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Yves Cadas	Serge Paris	Michelle Juin-Pensec	Jean-Jacques Martinez
Annie Bérail	David-Olivier Carlier	Moïse Valerio	Jean-Noël Lasserre
Bernard Berjeaud	Isabelle Seytel	Marie Cruz	Catherine Régaudie
Sylvie Pottiez	Patrick Barranger	Didier Meda	Jean-Pierre Fouillade
Philippe Rouzoul	Christine Roussel	Guy Bonnafous	Christian Malabre
Jean-Paul Flauraud	Christine Rousseau		

Etaient absents avec procuration :

Guy Guiraud	pouvoir à	Philippe Rouzoul
Nathalie Fabre	pouvoir à	Michelle Juin-Pensec
Jean Masi	pouvoir à	Jean-Noël Lasserre

Etaient absents sans procuration :

Caroline Moncasi
Séverine Marques

Quorum :

Nombre de conseillers :	En exercice :	27
	Présents :	22
	Procurations :	3
	Votants :	25



Mme Juin-Pensec et M. Malabre sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 mai 2018 étant adopté.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la révision du RLP (règlement local de publicité) a été prescrite par délibération du 1^{er} février 2017 et les orientations générales du projet validées par délibération du 22 juin 2017. Le conseil municipal doit, à présent, tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de ce RLP.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants,

Vu la délibération n° 5/2017 en date du 1^{er} février 2017 prescrivant la révision du RLP et définissant les objectifs de la commune et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° 42/2017 en date du 22 juin 2017 définissant les orientations générales du projet de RLP ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de règlement local de publicité annexé à la présente délibération accompagné d'un plan de zonage,

Vu l'arrêté fixant les limites d'agglomération annexé à la présente délibération accompagné d'un plan,

Vu le rapport de présentation du projet de RLP,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- « une information dans le journal municipal, qui consacrera un article aux enjeux de cette révision ;
- une information sur le site de la ville ;
- une réunion publique ;
- la mise à disposition à la mairie, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée. »

Conformément aux articles **L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme**, le projet de RLP arrêté sera **transmis** pour avis :

- aux **personnes publiques associées** mentionnées aux articles **L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme**,
- aux **personnes publiques consultées** qui ont souhaité l'être.

Conformément à l'article **L 581-14-1 du code de l'environnement**, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation,
- **D'APPROUVER** le projet de règlement local de publicité et de zonage annexés à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres

Fait à Labarthe sur Lèze, le 27 juin 2018

Le Maire,

